

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Seuls les chats vaccinés, identifiés et stérilisés sont admis au Moulin des Chats.
Le carnet de santé sera laissé à la pension durant toute la durée du séjour.*

- **La VACCINATION** est obligatoire et doit couvrir les 3 maladies courantes chez nos félins : typhus, coryza et leucose. Votre animal devra être à jour de ses vaccins (primo injection + rappels annuels).
- **L'IDENTIFICATION** est obligatoire par tatouage ou par puce électronique (art.12, art.276-2 du code rural loi n°99-5 du 06 janvier 1999).
- **TRAITEMENT ANTIPARASITAIRE ET VERMIFUGE** : il est primordial de traiter votre compagnon contre les puces ainsi que de lui administrer un vermifuge. En cas d'oubli de votre part nous nous en chargerons à son arrivée (avec supplément).
- Nous souhaitons également qu'un test FIV-FELV récent ait été réalisé (avec justificatif vétérinaire inscrit dans le carnet de santé). Dans le cas où votre chat ne serait pas testé négatif, il n'aura pas accès à l'espace collectif.
- En cas de maladie survenant au cours du séjour, c'est le vétérinaire rattaché à la pension qui interviendra. Les frais seront à votre charge et devront lui être réglé directement.

L'accueil et la sortie des pensionnaires ainsi que les pré-visites se font uniquement sur rendez-vous.